



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la Protection
des Populations de Loire-Atlantique**

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 30/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/06/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

EARL LE CHATEAU

LE CHATEAU
44370 Loireauxence

Références : 2025-02125
Code AIOT : 0054401492

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/06/2025 dans l'établissement EARL LE CHATEAU implanté Le Château LA ROUXIERE 44370 Loireauxence. L'inspection a été annoncée le 18/06/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

programmation nationale annuelle.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL LE CHATEAU
- Le Château LA ROUXIERE 44370 Loireauxence
- Code AIOT : 0054401492
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Elevage porcin sous le régime de l'enregistrement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Exploitation agricole bien tenue.

Quelques points non conformes mineurs nécessitant la mise en place d'actions correctives dans les délais impartis.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾
4	Sécurité Incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Demande d'action corrective
7	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Demande d'action corrective
8	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	Demande d'action corrective
9	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17	Demande d'action corrective
11	Plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37	Demande d'action corrective
13	Forage : conditions de réalisation et d'équipement	Arrêté Ministériel du 11/09/2003, article 8	Demande d'action corrective

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité de l'installation au dossier	Arrêté Préfectoral du 05/02/2019, article 1.2.1	Sans objet
2	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5	Sans objet
3	Intégrations paysagères et installations	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Sans objet
5	Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Sans objet
6	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13	Sans objet
10	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23	Sans objet
12	Déchets et	Arrêté Ministériel du 27/12/2013,	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	sous-produits animaux	article 33	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Exploitation agricole bien tenue.

Quelques points non conformes mineurs nécessitant la mise en place d'actions correctives dans les délais impartis.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation au dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/02/2019, article 1.2.1
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Nature et Effectif
Constats : Les effectifs sont conformes aux effectifs autorisés dans l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2014.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes
Constats : Les bâtiments et annexes de l'exploitation sont à distances réglementaires.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Intégrations paysagères et installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.

Constats :
Le site de l'installation et ses abords sont propres, rangés et bien entretenus.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Sécurité Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée :
Propreté des locaux. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs.
Constats :
plan de dératisation : contrat signé avec la société ECLA. Plan mis en place avec enregistrement du suivi. Dernier avis de passage en date du 02 mai 2025. plan de contrôle des installations électriques : non fait. En présence de salariés, le contrôle des installations est annuel. L'affichage des numeros d'urgence n'a pas été vérifié. Toutefois, il est rappelé que son affichage est obligatoire. Pour les bâtiments équipés de panneaux photovoltaïques, les points suivants sont obligatoires et ne sont pas nécessairement mis en place sur le site : - Equiper l'installation d'une coupure générale de l'ensemble des onduleurs positionnés de façon visible à proximité du dispositif de mise hors tension du bâtiment et identifiée par la mention : « Attention - Présence de deux sources de tensions : 1- Réseau de distribution / 2 - panneaux photovoltaïques » en lettres noires sur fond jaune » ; - Apposer le pictogramme dédié au risque photovoltaïque à l'extérieur du bâtiment à proximité de l'accès des secours et aux accès aux volumes et locaux abritant les équipements techniques relatifs à l'énergie photovoltaïque.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Réaliser le contrôle des installations électriques et communiquer le rapport à l'inspection des installations classées. Apposer les mentions obligatoires nécessaires à la présence de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments. Vérifier l'affichage des numeros d'appel d'urgence sur le site de l'exploitation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 5 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11

Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.
Constats : Les effluents pailleux sont stockés sur une fumière couverte sur caillebotis. Les effluents liquides sont stockés en prefosses et fosses (une des deux fosses est située sous la fumière).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Lutte contre l'incendie
Constats : Une reserve à incendie (plan d'eau) , accessible par les secours toute l'année est située à proximité des bâtiments. Les extincteurs sont vérifiés annuellement (EXTINCTEURS NANTAIS) . Dernier contrôle le 22 juin 2025.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Registre des risques
Constats : Le contrôle annuel des installations électriques n'est pas réalisé. La fosse de collecte des effluents est protégée par une clôture hermétique . Un panneau DANGER est présent.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Le contrôle des installations électriques est à réaliser. Le rapport est à communiquer à l'inspection des installations classées.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 8 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement.
Constats : Les conditions de stockage des effluents liquides et pailleux sont satisfaisantes. Absence de fuite dans le milieu visuellement constatée. Les regards des fosses sont présents et ne font pas l'objet de présence visuelle de fuite. Les produits dangereux ne sont pas tous placés sur des rétentions (produits de traitement de l'eau du forage, huiles, ...).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Les produits dangereux sont à placer sur des rétentions.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 9 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion de l'eau
Constats : L'exploitation est alimentée en eau par un forage. Un système de disconnexion est mis en place et un compteur est installé permettant de suivre les consommations (toutefois, un enregistrement des consommations n'est pas mis en place). Des analyses d'eau sont réalisées régulièrement : la dernière analyse date du 13 décembre 2024.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Un enregistrement des consommations d'eau est à mettre en place.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 10 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Stockage des effluents
Constats : Présence de prefosses, fosses et fumière couverte pour le stockage des effluents.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Plan d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Plan d'épandage
Constats : Le plan d'épandage a été actualisé en decembre 2023 mais n'a pas été porté à la connaissance de l'inspection des installations classées. Le bilan Corpen figurant dans le plan d'épandage de decembre 2023 apparaît incomplet et ne semble pas reprendre la totalité des effectifs élevés sur une année : on compte sur une année la production uniquement de 1440 porcs à l'engraissement et 540 porcelets. Le plan d'épandage ne présente pas d'étude d'aptitude des sols à l'épandage et d'étude du risque érosif.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Le plan d'épandage du mois de decembre 2023 doit être complété par une étude d'aptitudes sols à l'épandage et une étude du risque érosif. Le bilan Corpen doit être vérifié et s'assurer que tous les effectifs sur une année sont bien pris en compte. Le plan d'épandage actualisé sera transmis au service des installations classées pour son instruction .
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois

N° 12 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des déchets et des sous-produits animaux
Constats : Les déchets sont triés et canalisés dans des filières dédiées. Des bons d'enlèvement ont été présentés.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : Forage : conditions de réalisation et d'équipement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/09/2003, article 8
Thème(s) : Élevage, élevage, dispositif d'ouvrage
Prescription contrôlée : Pour les sondages, forages, puits et ouvrages souterrains qui sont conservés pour prélever à titre temporaire ou permanent des eaux souterraines ou pour effectuer leur surveillance, il est réalisé une margelle bétonnée, conçue de manière à éloigner les eaux de chacune de leur tête. Cette margelle est de 3 m ² au minimum autour de chaque tête et 0,30 m de hauteur au-dessus du niveau du terrain naturel. Lorsque la tête de l'ouvrage débouche dans un local ou une chambre de comptage, cette margelle n'est pas obligatoire ; dans ce cas, le plafond du local ou de la chambre de comptage doit dépasser d'au moins 0,5 m le niveau du terrain naturel. La tête des sondages, forages, puits et ouvrages souterrains s'élève au moins à 0,5 m au-dessus du terrain naturel ou du fond de la chambre de comptage dans lequel elle débouche. Cette hauteur minimale est ramenée à 0,2 m lorsque la tête débouche à l'intérieur d'un local. Elle est en outre cimentée sur 1 m de profondeur comptée à partir du niveau du terrain naturel. En zone inondable, cette tête est rendue étanche ou est située dans un local lui-même étanche. Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent est installé sur la tête du sondage, forage, puits ou ouvrage souterrain conservé pour prélever à titre temporaire ou permanent des eaux souterraines ou pour effectuer leur surveillance. Il doit permettre un parfait isolement du sondage, forage, puits ou ouvrage souterrain des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles. En dehors des périodes d'exploitation ou d'intervention, l'accès à l'intérieur du sondage, forage, puits, ouvrage souterrain est interdit par un dispositif de sécurité.
Constats : Le forage date de 1992. La tête du forage n'est pas sécurisée. Les abords du forage ne sont pas suffisamment sécurisés.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Le forage est à sécuriser (cadenas) et une clôture pourrait être mise en place pour éviter tout ap-

proche d'animaux aux abords proches de l'équipement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois